



Gorges du Tarn Causses

République Française
GORGES DU TARN CAUSSES

Procès verbal de la séance du conseil municipal **en date du mardi 20 août 2024**

Le vingt août deux mille vingt-quatre à 15 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain CHMIEL.

Secrétaire de la séance : Madame Nadine MARQUES-ANTUNES

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSCH, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Sophie COSSIN, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Madame Thérèse MARESCAUX, Monsieur Philippe MICHELET

Représentés : Madame Line GASSIN représentée par Madame Nadine MARQUES-ANTUNES

Excusés : Monsieur André BOIRAL, Monsieur Didier VERNHET

Absents : Monsieur Jean-Claude PAULET, Monsieur Ivano PRUDETTO, Madame Brigitte PEDULLA

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Mise à disposition d'un agent du Département à la commune pour assurer les fonctions de chef de cuisine de la restauration scolaire
- 2) Approbation d'une convention tripartite de mise à disposition des locaux de la restauration scolaire
- 3) Modification d'un poste d'agent d'entretien et de surveillance des enfants à l'école de Sainte Enimie

En début de séance, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance et a approuvé l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- 4) Fixation des prix du repas de la restauration scolaire de Sainte Enimie

La séance débute par une discussion à propos de la réunion qui s'est tenue avec les services du Département et de la Région, au sujet de l'UPP Pierre DELMAS.

Madame Jaclyn MALAVAL, Madame Anny MIAZGOWSKI et Madame Nadine MARQUES rendent compte de cette réunion, très positive. L'objectif commun est une réouverture de l'UPP à la rentrée 2025.

Afin d'atteindre cet objectif, dès début septembre, un groupe de travail sera formé pour relancer l'attrait de l'établissement. Les services du Département rencontreront dès la fin août la nouvelle principale du collège pour organiser ces réunions.

Madame Jaclyn MALAVAL indique qu'un rendez-vous sera pris avec le nouveau Président du Département, Monsieur Laurent SUAOU, pour le mobiliser sur cet enjeu et obtenir son soutien.

Le groupe de travail engagera des réflexions autour du projet pédagogique, qui devra se démarquer pour attirer. Le Département, en partenariat avec la commune, relancera une campagne de communication, et avec l'accord de la Principale, des journées portes-ouvertes auront lieu.

Madame Anny MIAZGOWSKI tient à préciser que l'élaboration du projet pédagogique reste du ressort des services de l'éducation nationale, l'option sports nature a été évoquée, toutefois, cette dernière n'est pas envisageable car d'autres établissements en Lozère le propose déjà. Madame Jaclyn MALAVAL ajoute que des partenariats pourront exister avec le centre de pleine nature, à travers les activités du mercredi, par exemple.

Madame Jaclyn MALAVAL signifie que l'UPP pourrait avoir une identité culturelle et artistique, associée avec le projet de l'ancien monastère. Madame Anny MIAZGOWSKI mentionne le lycée Saint Pierre Saint Paul qui offre une option en Design, très prisée.

L'enseignement doit être ciblé pour assurer une continuité du cursus, et innovant pour attirer de nouveaux élèves.

Philippe MICHELET développe l'idée de partenariats formels avec des lycées pour assurer cette continuité de l'enseignement.

Jaclyn MALAVAL porte à la connaissance du conseil municipal que le Département et l'EDML sont favorables pour remettre en place l'orchestre au collège.

Madame Nadine MARQUES, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Christian MALHOMME, Madame Anny MIAZGOWSKI et Madame Anne-Marie ROUSSON se portent volontaires pour participer au groupe de travail conjoint.

Au niveau des transports scolaires, la Région ne créera pas de nouvelles lignes. La commune et la communauté de communes devront mettre en place les lignes en expérimentation. Par la suite, en cas de succès de l'expérimentation, la Région pourra pérenniser le service.

Madame Sophie COSSIN énonce l'idée d'ouvrir ces éventuelles nouvelles lignes au public pour trouver des solutions de mobilité. L'expérimentation permettrait d'associer le transport scolaire et le transport des usagers, comme cela est déjà le cas dans certains départements.

1) Mise à disposition d'un agent du Département à la commune pour assurer les fonctions de chef de cuisine de la restauration scolaire (N° DE_2024_065)

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre le Département de la Lozère et la commune Gorges du Tarn Causses ;

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire informe le conseil municipal de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la commune Gorges du Tarn Causses à compter du 26 août 2024 jusqu'au 24 août 2025 pour y exercer à temps complet les fonctions de « chef de cuisine en charge de la cuisine, du réfectoire et des espaces afférents à sa fonction »,

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre le Département de la Lozère et la commune Gorges du Tarn Causses, jointe en annexe de la présente délibération.

Le Département de la Lozère versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade (traitement, supplément familial de traitement, indemnités et primes).

La Commune Gorges du Tarn Causses, remboursera au Département de la Lozère l'ensemble des dépenses et charges liées à la mise à disposition. Le remboursement s'effectuera chaque trimestre sur production d'un état liquidatif.

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre le Département de la Lozère et la commune Gorges du Tarn Causses, jointe à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre

2) Approbation d'une convention de mise à disposition des locaux de la restauration scolaire à Sainte Enimie (N° DE_2024_066)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-1 et suivants, relatifs aux conditions de mise à disposition de biens entre collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'une mise à disposition par le Département de la Lozère pour le compte de la commune Gorges du Tarn Causses, du bâtiment destiné à la restauration scolaire, comprenant notamment la cuisine, situé à Sainte Enimie

Considérant que ce bâtiment est essentiel pour le bon fonctionnement des activités de restauration scolaire au profit des élèves de la commune,

Considérant que la mise à disposition à titre gratuit de ce bâtiment permettra à la commune de poursuivre ses missions de service public dans des conditions optimales,

Considérant que la mise à disposition s'effectue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier l'article L. 1311-1 du Code général des collectivités territoriales, qui permet aux collectivités territoriales de mettre gratuitement à disposition d'autres collectivités des biens meubles ou immeubles nécessaires à l'exercice de leurs compétences,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition par le Département de la Lozère du bâtiment de restauration scolaire incluant la cuisine, situé à Sainte Enimie à compter du 26 août 2024 jusqu'au 24 août 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, telle qu'annexée à la présente délibération, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette mise à disposition.

DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit

3) Modification d'un poste contractuel d'agent d'entretien et de surveillance des enfants à l'école de Sainte Enimie (N° DE_2024_067)

Cette délibération modifie la délibération DE_2024_062 du 18 juin 2024.

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8 alinéa 3,

Le Maire rappelle que les communes de moins de 1 000 habitants peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la quotité de travail ne dépasse pas 17h30 hebdomadaires.

Ainsi, il propose de recruter un agent contractuel du 2 septembre 2024 au 31 août 2025 à temps non complet à raison de 11h00 hebdomadaires annualisées pour assurer la surveillance de la cantine et l'entretien des locaux de l'école.

L'agent effectuera 14h00 par semaine uniquement en période scolaire. L'agent sera recruté sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi d'agent contractuel du 2 septembre 2024 au 31 août 2025 à temps non complet à raison de 11h00 hebdomadaires annualisées selon les modalités ci-dessus présentées

FIXE la rémunération de l'agent sur la base de l'indice majoré correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents afférents à ce recrutement

4) Fixation des prix du repas de la restauration scolaire de Sainte Enimie (N° DE_2024_068)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-1 et suivants, relatifs à la gestion des services publics locaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, notamment ses dispositions relatives à la compétence des communes en matière de restauration scolaire,

Vu la nécessité de fixer les tarifs des repas fournis dans le cadre du service de restauration scolaire,

Le Maire rappelle que la restauration scolaire constitue un service public local facultatif mais essentiel, et que la commune doit veiller à l'équilibre financier de ce service, tout en assurant la qualité des repas servis.

A cet effet, les coûts de fonctionnement du service de restauration scolaire, incluant les coûts des denrées alimentaires et le traitement des agents, doivent être pris en compte, tout en affirmant la volonté de la commune de maintenir une tarification juste et équitable.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour fixer le prix du repas proposé par le service de restauration scolaire de Sainte Enimie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des repas pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

- Ticket de cantine, pour les élèves de l'école de Sainte Enimie **3,65 €**
- Fourniture repas à la crèche, hors transport **3,65 €**
- Repas ALSH **5,15 €**
- Repas du mercredi des aînés **8,00 €**
- Autres personnes extérieures **8,00 €**

PRECISE que les tarifs sont applicables, pour l'année scolaire 2024/2025, renouvelable automatiquement, sauf délibération contraire du conseil municipal.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de la restauration scolaire avec le Foyer Rural « Les P'tits Cailloux », dans le cadre de l'Accueil de Loisirs du mercredi à Sainte Enimie, en période scolaire.

AUTORISE le Maire à signer la convention, avec la communauté de communes Gorges Causses Cévennes, de fourniture des repas à la micro-crèche « Les cheveux d'Ange » à Sainte Enimie, en période scolaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Un incident s'est produit à la station-service communale, la pompe est tombée sur un véhicule. L'assurance prendra en charge les dégâts du véhicule. Un courrier sera envoyé à l'entreprise TOKHEIM, pour qu'ils prennent en charge les travaux car l'équipement est neuf, le volucompteur a été installé en juin 2023. Il s'agit certainement d'un défaut de fixation.
- Nadine MARQUES demande si une vidange de la cuve étanche, prévue pour les camping-cars, a été faite à Sauveterre. Monsieur Patrick BOSCH répond que le voyant d'alerte n'est pas allumé, la vidange n'est pas encore nécessaire. La fréquentation est certainement moins importante qu'envisagée au départ.
- A Champerboux, le SDEE a passé la caméra dans la canalisation reliant les WC publics et la salle des fêtes à la nouvelle fosse septique. La canalisation devra être changée, une autorisation du Département sera demandée pour ouvrir une tranchée dans la route départementale.
- Christian MALHOMME sollicite le conseil municipal pour réitérer le pot d'accueil des nouvelles populations et le forum des associations. La date est fixée le 20 septembre à 19h00. Il faudra communiquer largement auprès de la population par voie des réseaux sociaux, de l'affichage et des journaux.
- La prochaine séance du conseil municipal est fixée le 17 septembre à 20h30.
- Monsieur Patrick BOSCH sera référent parmi les conseillers communautaires pour participer au travail de réflexion concernant la redéfinition des compétences de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15.

Monsieur Alain CHMIEL
Président de séance



Madame Nadine MARQUES
Secrétaire de séance